

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 16 septembre 2021 <u>à 18h30</u> A la salle des fêtes de La Chapelle Saint Sauveur

Projet de compte rendu

QUESTION N° 1 Adoption du compte rendu de la séance du 01 juillet 2021

Vu le projet de compte rendu en annexe

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- approuver le compte rendu de la séance du 01 juillet 2021

QUESTION N° 2 Délégations au Bureau et au Président

Bureau du 25 aout 2021

Baignade écologique de La Chapelle Recrutement d'un saisonnier pour le contrôle des pass sanitaires

La Communauté de communes a été confrontée à l'obligation de mettre en place dans un délai très restreint un contrôle des pass sanitaires à la baignade de La Chapelle Saint Sauveur. Afin de se mettre dès que possible en conformité avec la Loi, un saisonnier a été recruté à compter du 7 aout et jusqu'au 28 aout (du mardi au dimanche de 11h00 à 18h30) pour un coût d'environ 4 000 euros.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a délibéré pour :

- Approuver la création d'un emploi saisonnier du 7 au 28 aout pour assurer le contrôle des pass sanitaires à la baignade écologique de La Chapelle Saint Sauveur

Sécurisation des arrêts de transport scolaire Refacturation aux communes

Par délibération, le Conseil communautaire avait acté à l'unanimité la prise en charge par la Communauté de communes de la sécurisation de 3 arrêts, le surplus étant à la charge des communes.

Plusieurs communes concernées par cette démarche ont manifesté le souhait de recourir à une commande groupée afin de réduire les couts. La Communauté de communes a ainsi commandé des supports de signalétique auprès de la société Signature pour un cout unitaire (socle, mat et panneau) de 167 euros.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a délibéré pour :

- Autoriser le Président à commander en fonction des demandes formulées par les communes et à refacturer à hauteur de 167 euros le panneau

Tableau des emplois

A l'unanimité, le Bureau communautaire a délibéré pour :

- Créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à 35h
- Créer un poste d'adjoint technique à 13,75h
- Créer un poste d'adjoint technique à 5.5h
- Créer un poste d'adjoint technique 7h
- Supprimer un poste d'adjoint technique à 19.5h
- Supprimer un poste d'adjoint technique à 4.75h
- Diminuer le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 18.25h à 9h
- Supprimer 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à 1h et 2h

Délégations au Président

Remise en état d'une pompe sur la baignade écologique : RAVEY - 71 530 CRISSEY - 938.74 euros TTC

Fourniture et pose de signalétique pour identifier les sites communautaires (plaques émaillées pour la Bergeronnette, le gymnase et le siège / totem pour signaler crèche, cantine scolaire, accueil de loisirs, bibliothèque, ludothèque à Pierre de Bresse): Signature - 21 200 BEAUNE – 3 092 euros HT

Sécurisation des arrêts de bus scolaire - compléments : Signature - Beaune - 617 euros HT

Transport Ecole de La Chaux – piscine de St Germain du Bois (septembre / octobre 2021): TRANSDEV – 829.08 euros HT

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Prendre acte des délégations

QUESTION N° 3 FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une fois le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Le document en annexe précise :

- Le montant versé à l'ensemble intercommunal pour 2021 : 202 223 euros
- La répartition entre Bresse Nord Intercom' (73 289 euros) et les communes (128 934 euros)
- La répartition entre communes

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative. Ces dernières années, le choix du versement de l'ensemble du FPIC à la Communauté de communes avait été décidé.

A plusieurs reprises, et notamment lors du débat d'orientations budgétaires puis du vote du budget, le Conseil communautaire avait marqué à l'unanimité sa volonté de laisser l'intégralité du FPIC à l'intercommunalité afin que celui-ci soit intégralement affecté au plan d'investissement massif dans la voirie qui a été engagé en 2021 (à hauteur d'environ 700 000 euros TTC).

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Décider de l'affectation intégrale du FPIC à la Communauté de communes

QUESTION N° 4 Ligne de trésorerie

Compte tenu des dépenses d'investissement engagées cette année, et notamment à l'envergure du programme de voirie (700 000 euros TTC), il apparait nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie afin de disposer des crédits nécessaires au financement des dépenses, dans l'attente notamment du versement des recettes de FCTVA.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Recourir à une ligne de trésorerie de 200 000 euros sur 1 an
- Autoriser le Président à retenir l'offre de la Caisse d'Epargne et à signer tous les documents nécessaires

QUESTION N° 5 Décision modificative n°1 – budget annexe

Lors du dernier Conseil communautaire, une délibération a été prise pour rétablir l'équilibre sur le budget annexe. La recette sur le budget annexe n'avait alors pas été inscrite dans la DM afin que ce budget ne se trouve pas en suréquilibre sur l'année 2021 (la subvention ayant pour objet de rétablir l'équilibre sur le moyen terme, en attendant de négocier avec l'entreprise une éventuelle cession du bâtiment).

Le contrôle de légalité a néanmoins demandé de prendre une décision modificative pour inscrire la recette correspondante à cette subvention au budget annexe au compte 774. Cette DM fera que le budget annexe sera en suréquilibre.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Approuver la DM n°1 du budget annexe

QUESTION N° 6 Décisions modificatives n°4 et 5 – budget principal

Afin de pouvoir réintégrer une écriture d'amortissement datant de 1993 qui n'avait jamais été passée, il est nécessaire de prendre une décision modificative. Le montant de la dotation aux amortissements doit être majoré de 30 232.83 euros.

De même, il apparait nécessaire de réintégrer les études du nouveau gymnase au compte 21 puisque la concrétisation de ce projet est désormais actée par délibération. La DM porte ici sur un montant de 13 518 euros.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Approuver les DM n° 4 et 5 du budget principal

QUESTION N° 7 Suppression des régies SEJ et structure pluri-accueil

Une régie de recettes permet à un régisseur d'encaisser les recettes énumérées dans l'acte constitutif de la régie, à la place du comptable public assignataire, pour le compte d'une collectivité ou d'un établissement public local.

Suite à la mise en place du paiement en ligne via PayFip, les régies pour les règlements du centre de loisirs, du multi-accueil n'ont plus lieu d'être.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

Supprimer les régies de recettes pour le Service Enfance Jeunesse et le Multi-accueil

QUESTION N° 8 Statuts du Syndicat de La Sablonne

Par délibération du 25 mars 2021, le Conseil communautaire avait délibéré pour solliciter son adhésion au Syndicat mixte de la Sablonne pour le périmètre de la Commune de Pourlans.

Suite à cette délibération, le Comité syndical a donné son accord à une modification statutaire qui doit désormais recueillir l'accord des intercommunalités membres du Syndicat (La Plaine Jurassienne, Rives de Saône, le Grand Dôle et Bresse Nord Intercom').

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Approuver la modification statutaire du Syndicat de la Sablonne portant extension du champ d'intervention du syndicat mixte sur la Commune de Pourlans

QUESTION N° 9 PEDT

Le Conseil communautaire a pris ces derniers mois plusieurs décisions relatives au fonctionnement du service enfance-jeunesse (uniformisation des horaires du périscolaire, création d'un accueil les mercredis, gestion de la cantine du RPI de Bellevesvre, ...). Désormais, la compétence de l'intercommunalité couvre donc le temps scolaire (fonctionnement des écoles) mais aussi un large champ des activités hors temps scolaires. L'ensemble nécessite désormais une mise en cohérence renforcée.

De plus, des financements CAF supplémentaires s'avèrent mobilisables à condition que la collectivité s'engage dans une démarche de projet éducatif de territoire (PEdT).

Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. C'est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, les autres administrations de l'État concernées (ministère de la culture et de la communication, ministère délégué à la ville, ministère délégué à la famille, notamment), les caisses d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole, les autres collectivités territoriales éventuellement impliquées, ainsi que des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ou d'autres associations et institutions à vocation sportive, culturelle, artistique ou scientifique notamment, et des représentants de parents d'élèves.

L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

Le projet éducatif territorial permet un partenariat entre les collectivités territoriales qui en ont pris l'initiative et les services de l'État afin de soutenir des actions correspondant à des besoins identifiés

sur chaque territoire. Il favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux, et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

S'engager dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet éducatif de territoire

QUESTION N° 10 Contrat d'assurance des risques statutaires

Le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités par le Centre de Gestion de Saône et Loire auprès de la CNP ASSURANCES arrive à échéance le 31 décembre 2021. Une nouvelle consultation a été engagée par le Centre de Gestion afin d'attribuer le marché pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

En parallèle, et afin d'obtenir un point de comparaison tenant compte des particularités de notre EPCI (faible absentéisme, ...), Groupama a été sollicité :

	CNP Assurances (centre de gestion)	Groupama
2017	,	
CNRACL	6.95 %	6.68 %
Tous risques (décès,		
invalidité temporaire		
imputable au service, longue		
maladie, maladie de longue		
durée, AIT, invalidité,		
maternité – adoption –		
paternité, disponibilité		
d'office, temps partiel		
thérapeutique, maladie		
ordinaire avec franchise de		
10 jours fermes par arrêt)		
IRCANTEC	1.48 %	1.15 %
Idem		

A noter que les taux sont en hausse par rapport à 2021 (taux CNRACL de 5, 33 % et IRCANTEC de 0.97 %).

Projections à partir de la masse salariale 2021

	CNP assurances 2021	CNP assurances 2022	Groupama 2022
CNRACL	28 731.13	37 463.7	36 008.2
Ircantec	2 099.98	3 204.1	2 489.7
Total	Environ 30 830	Environ 40 670	Environ 38 500

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Ne pas donner suite à l'offre du Centre de gestion
- Retenir l'offre de Groupama Rhône Alpes Auvergne

QUESTION N° 11 SIRTOM de la Région de Chagny– Rapport d'activités

Vu le rapport d'activités et le compte administratif 2020 du SIRTOM de la Région de Chagny en annexes

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Approuver le rapport d'activités 2020

QUESTION N° 12 Convention de partenariat ADIL 71

Créée à l'initiative du Conseil Départemental, l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) est agréée par l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL) et conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

L'ADIL 71 a pour missions d'assurer une information neutre sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement et à l'urbanisme et plus particulièrement les questions relatives aux rapports locatifs, à l'accession à la propriété, à la copropriété, aux demandes de logement, à la fiscalité et aux relations de voisinage.

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes apporte un financement à hauteur de 0.20 cts par an et par habitant à l'ADIL 71.

Afin de renforcer les implications concrètes de ce partenariat, des échanges se sont tenus avec la directrice de l'ADIL afin que des permanences puissent être mises en place sur notre territoire (réunion d'information à destination des propriétaires, des bailleurs, ...) et que l'ADIL puisse apporter tout son concours à la prochaine mise en œuvre de l'OPAH qui découle du programme Petite Ville de Demain.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ADIL 71

QUESTION N° 13 RPI La Chapelle – La Chaux – Saint Bonnet en Bresse Mise à disposition de personnel pour la surveillance des enfants durant le temps de cantine

Dans le cadre de la réorganisation des transports scolaires, il apparait nécessaire de prévoir un temps de surveillance des enfants à l'école de La Chaux entre 13h05 et 13h25, ceci afin de soulager la cantinière assurant le service des enfants à La Chapelle.

Compte tenu de l'absence de compétence intercommunale sur ce temps de cantine (gestion par une association), et en accord avec les Maires des communes concernées, il a été convenu qu'un agent intercommunal assure ce temps de surveillance mais que le cout soit ensuite répercuté en parts égales entre les Mairies.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de personnel et à refacturer le cout correspondant aux communes concernées.